

L'an deux mille dix, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 20 Mai à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 18/05/2010.

ORDRE DU JOUR :

- Créations de postes
- Comptabilité
- Divers

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- Mr FAYS Didier, excusé (pouvoir donné à Mr DELCROIX Jean-Claude).

Monsieur GAILLARD Éric est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur interpellation du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'urgence de la convocation.

CRÉATIONS DE POSTES :

1- **Création d'un poste d'employé occasionnel :**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'employé occasionnel à compter du 24/05/2010 afin de procéder au classement des archives communales pour une durée maximale de 2 semaines.

Cette personne sera rémunérée au taux horaire du SMIC sur la base de 30 heures hebdomadaires.

Pouvoir est donné au Maire pour effectuer le règlement des salaires en fonction des travaux réalisés.

2- **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Cette création fera l'objet d'une déclaration au Centre de Gestion de M&M pour publicité légale.

La date limite de recrutement est fixée au 07 Juin 2010.

Le Conseil Municipal décide d'affecter à ce poste :

- NBI : + 15 points pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de – de 2.000 habitants.
- IEMP : conformément au principe de parité posé par l'article 88 de la loi du 26/1/84 et de la jurisprudence du Conseil d'État du 27/11/92.

- IAT : coefficient 4.

L'ensemble de ces indemnités sera versé mensuellement à compter de la date de recrutement de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ce recrutement.

3- Création d'un poste d'employé occasionnel :

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'employé occasionnel à compter du 07/06/2010 afin de seconder la nouvelle secrétaire de mairie aux divers tâches administratives pour une durée maximale de 3mois.

Cette personne sera rémunérée au taux horaire du SMIC sur la base de 6 heures hebdomadaires.

Pouvoir est donné au Maire pour effectuer le règlement des salaires en fonction des travaux réalisés.

COMPTABILITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/10 :

Afin de régler les opérations en cours (positionnement de valeur sur comptes différents), le Conseil Municipal décide d'alimenter les comptes suivants :

Compte 2183 : - 1.700,00 €
Compte 205 : + 1.700,00 €

ANTENNE HAUT DÉBIT (WiFi) :

Dans le cadre du projet de déploiement Internet Haut Débit organisé par MEMONET sous couvert du Conseil Général de M&M, un technicien est venu en Mairie pour trouver un terrain appartenant à la commune afin d'y implanter l'antenne-relais pour le secteur Uruffe/Gibeumeix.

Le terrain cadastré ZE 96 au lieu dit « Au sorbier » semble convenir pour ce projet. Cette parcelle forme un appendice (hors location), dans un talus qui permet de placer l'antenne en surélévation pour qu'elle reçoive parfaitement les ondes en provenance de l'église de Barisey-au-plain et les redistribuer à nos villages.

Le Conseil Municipal donne son plein accord pour l'implantation de cette antenne et donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20 mn.